



COMMUNIQUE DE PRESSE

SECURITE DES PISCINES LES PROFESSIONNELS RETABLISSENT LA VERITE

Objet : La FFP tient ainsi à réagir vivement à l'avis rendu le 25 juin par la Commission de Sécurité des Consommateurs (CSC), préconisant la suppression de l'alarme du dispositif législatif. La FFP considère, en effet, que la loi doit préserver la liberté de choix des consommateurs. L'alarme est le système de sécurité dont les Français sont le plus équipés depuis sa promulgation : 1 piscine sur 2 est aujourd'hui sécurisée avec une alarme.

Enfin, la FFP s'étonne d'une partie des tests publiés par l'Institut National de la Consommation et du fait qu'ils aient été conduits sans tenir compte de l'évolution en cours de la norme, ni des produits « nouvelle génération » apparus sur le marché. Une majorité de produits testés ne sont plus fabriqués ou sont importés.

La piscine : le lieu le plus sûr pour la baignade

La Fédération des Professionnels de la Piscine (FPF) se doit de rétablir la vérité sur la sécurité des piscines, l'utilisation des systèmes de protection et l'accidentologie.

Tout d'abord, il faut rappeler que la piscine reste le point d'eau le plus sûr pour se baigner (Statistiques Institut National de Veille Sanitaire 2006, sur 94 noyades, 21 ont eu lieu en piscine dont 12 en piscines enterrées). De plus, si le nombre de piscines est en constante augmentation, le ratio des accidents est quant à lui en diminution*.

La France est le seul pays à avoir une loi, des normes et des produits normalisés et à suivre l'accidentologie en piscines privées. Depuis toujours engagés pour la sécurité des bassins par leur participation active aux campagnes de prévention, les professionnels français et leur fédération se sont fortement mobilisés, et ont informé très largement leurs adhérents sur les mesures à mettre en œuvre pour appliquer cette loi. Ils ont investi pour la sécurité de leurs produits.

Alors même que l'accidentologie avait déjà fortement baissé avant la loi sur la sécurité des piscines de 2004 (32 noyades en 2000 pour 728 000 piscines et 14 en 2002 pour 854 000 bassins), les professionnels ont participé à la définition des normes des 4 systèmes de protection qu'elle rend obligatoires : alarmes, barrières, abris ou couvertures rigides.

Cependant, la FFP tient également à souligner qu'aucun système de sécurité ne pourra jamais se substituer à la vigilance d'un adulte responsable pour prévenir les noyades des enfants de moins de 5 ans.

ADOCOM

AGENCE DOGNIN COMMUNICATION

- 11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - Tél : 01.48.05.19.00. - Fax : 01.43.55.35.08

e-mail : adocom@adocom.fr - site : www.adocom.fr

Qualification : Agence Certifiée OPQCM

Si l'on regarde de plus près l'évolution de l'accidentologie, la FPP tire les mêmes conclusions que l'INVS :

***Bon à savoir :**

Le nombre d'accidents diminue alors que le nombre de piscines augmente.

Alors que le nombre de piscines est passé de 728 000 à 1 346 000 de 2000 à 2007, les décès d'enfants de moins de 5 ans par noyade sont passés de 32 à 4 dans le même temps.

Si le ratio noyades / nombre de piscines est en constante diminution, on note une influence directe des conditions météorologiques sur le nombre de décès, indépendamment de l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des piscines.

En 2003, année de la canicule et de la publication de la loi, on a déploré 25 noyades ; en 2006, 21 ; en 2007, on en dénombre 4. C'est lorsque la météo est la plus favorable aux baignades que le nombre de noyades est le plus important. C'est donc au moment des baignades, lorsque tous les systèmes de sécurité sont franchis, que le danger est le plus présent. Rappelons que, selon le rapport de l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire), 77% des accidents ont lieu au moment de la baignade.

Un constat qui tend à démontrer que rien ne peut remplacer la vigilance d'un adulte responsable pour surveiller des enfants en baignade.

Décès d'enfants en piscines privées : un point objectif

Tableau d'évolution du nombre de décès d'enfants en piscines privées et du nombre de piscines entre 2000 et 2007

Nbre de décès d'enfants en piscines privées (Source : INVS)	Année	Nbre de piscines privées	Ratio Décès d'enfants / nombre de piscines
32	2000	708 000	0,0045
23	2001	773 000	0,0029
14	2002	854 000	0,0016
25	<i>2003 – année de publication de la loi</i>	928 000	0,0026
17	2004	1 056 000	0,0026
10*	2005	1 154 000	0,0008
21	2006	1 248 000	0,0016
4*	2007	1 346 000	0,0003

*source : coupures presse

Rappel : la loi a été publiée en janvier 2003 pour une application en janvier 2004. Entre 2001 et 2002, une large campagne de prévention avait été initiée par les pouvoirs publics et les professionnels.

4 dispositifs de sécurité normalisés pour une liberté de choix

En élaborant la loi sur la sécurité des piscines, à laquelle la FPP a étroitement collaboré, le législateur a décidé de ne pas imposer un système précis de sécurité. La loi laisse ainsi aux propriétaires la possibilité de choisir le matériel en fonction de leur situation. Ainsi, pour être en conformité avec la loi, les propriétaires de piscines peuvent s'équiper, au choix, de l'un des 4 dispositifs de sécurité mentionnés par la loi et conformes aux normes : les alarmes (NF P 90 307), les barrières (NF P 90 306), les abris (NF P 90 308) et les couvertures rigides (NF P 90 308).

Chacun de ces systèmes a sa raison d'être dans le dispositif législatif global. La coexistence de ses 4 équipements est en effet indispensable pour qu'un maximum de piscines puissent être sécurisées.

A noter : aucun dispositif de sécurité ne remplace la vigilance d'un adulte pour surveiller des enfants à proximité d'une piscine. Ainsi, en 2005, sur les accidents en présence de systèmes de protection : 3 sont à déplorer en présence d'alarmes, 3 de barrières et 1 avec alarme et barrières ; en 2006, 2 avec alarmes et bâches, 2 avec barrières, 2 avec abris et 1 avec couverture.

L'alarme : seul dispositif de sécurité actif

Dans un très grand nombre de cas, seule l'alarme peut être envisagée pour répondre à l'obligation de sécurisation de la loi. En effet, nombre de bassins sont à forme libre ou implantés sur des terrains qui ne permettent pas d'envisager l'installation d'un abri, d'une couverture ou même d'une barrière.

De plus, à la différence des autres systèmes, l'alarme est un dispositif de sécurité actif, incitant les adultes à rester vigilants. En effet, le déclenchement de l'alarme nécessite l'intervention d'un adulte en moins de 3 minutes puisqu'elle signale un réel danger immédiat.

Les alarmes constituent aujourd'hui le système normalisé préféré des consommateurs : 54% des équipements de protection installés sont des alarmes. Leur coût modéré et l'absence de préjudice esthétique sont des atouts qui permettent de convaincre les propriétaires de piscine.

Le nombre de décès avec alarmes a été identique au nombre de décès avec des barrières, toutefois, les alarmes étant vendues dans 54 % des cas et les barrières dans 28 % des cas, cela tendrait à démontrer une sécurité plus importante avec les alarmes qu'avec les barrières

Important :

L'alarme de piscine est le seul système qui se réactive automatiquement après la baignade, une réactivation qu'il faut néanmoins surveiller. Les autres systèmes nécessitent l'intervention d'un adulte pour être réactivés et le consommateur doit toujours être actif pour la sécurité de son bassin il ne doit, à aucun moment être déresponsabilisé par un système qu'il devra toujours correctement utiliser.

Les enfants et la piscine : conseils à suivre

- **Quel que soit le type de « point d'eau », ne jamais laisser un enfant tout seul,**
- Désigner un seul adulte responsable de la surveillance,
- Equiper l'enfant de brassards*, d'un maillot de bain à flotteurs* dès qu'il est à proximité de la piscine,
- Poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible,
- Accrocher, non loin du bassin, la listes des numéros de téléphone d'urgence,
- Après la baignade, sortir les objets flottants* : jouets, bouées, objets gonflables et **remettre en place le dispositif de sécurité,**
- Apprendre à nager aux enfants dès l'âge de 4 ans et leur faire prendre conscience du danger,
- Se former aux gestes qui sauvent, par exemple auprès des organismes de secours de sa région.

* Acheter un équipement conforme à la directive EPI 89/686/CEE

**L'équipe Adocom, service de presse de la FPP,
vous remercie de votre attention.
Tél. : 01.48.05.19.00 – Courriel : adocom@adocom.fr**